



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Servizi / Service
Għjuridicu/Juridique

Le 3 novembre 2025

Arrêté n°2025/440 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 3 rue Jean Casale 20200 Bastia

Le Maire de la Ville de BASTIA,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 et suivants, L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

Vu Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2213-24 ;

Vu le signalement du 18 avril 2024 de Mme PRAT, copropriétaire de l'immeuble sis 3 rue Jean CASALE relatif à l'état de dégradation d'un bbalcon ;

Vu le rapport de la société INGE-CO en date du 25 avril 2024 ;

Vu les préconisations d'urgence figurant dans ledit rapport ;

Vu l'arrêté 2024/090 en date du 29 avril 2024 portant mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean Casale 20200 Bastia ;

Vu l'arrêté n°2024/281 en date du 5 août portant mainlevée de la mise en sécurité d'urgence de l'immeuble sis 3 rue Jean Casale 20200 Bastia ;

Vu le courrier du 5 août 2024 lançant la procédure contradictoire prévue à l'article L511-10 du Code de la construction et de l'habitation, demandant au syndic de copropriété Immo de Corse sis 40 Boulevard Paoli 20200 Bastia, représenté par Monsieur Jean-Antoine Ferrali, de communiquer ses observations dans un délai minimum de deux mois ;

Vu l'arrêté n°2024/383 portant prolongation de la mise en sécurité ordinaire de l'immeuble sis 3 rue Jean Casale 20200 Bastia ;

Vu le courriel en date du 3 novembre 2025 de Monsieur Jean-Antoine Ferrali, gestionnaire de ladite copropriété indiquant la non-réalisation des travaux dans le délai prescrit de l'arrêté n°2024/383 ;

Vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité des occupants et des tiers ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité ordinaire afin que la sécurité des occupants soit sauvegardée ;

Considérant le délai nécessaire aux entreprises ;

Merria di Bastia

Viale Pierre Giudicelli
20410 Bastia Cedex

-



+33(0)4 95 55 95 55



mairie@bastia.corsica

www.bastia.corsica

ARRETE

Article 1 : Le syndic de copropriété Immo de Corse sis 40 Boulevard Paoli, 20200 Bastia, représenté par Monsieur Jean-Antoine Ferrali est mis en demeure d'effectuer de faire réaliser :

- **Dans un délai de huit mois, à compter de la notification du présent arrêté :** L'intégralité des travaux de remise en conformité de la façade et des balcons, conformément aux prescriptions établies par le rapport technique annexé au présent arrêté et du bureau d'étude mandaté à cette fin.

Article 2 : La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose la personne mentionnée à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation

Article 4 : La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au syndicat de copropriété par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Ce dernier assurera sa diffusion à l'ensemble des copropriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée de l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis au préfet de la Haute-Corse.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Signé électroniquement le 05/11/2025


Pierre SAVELLI